



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA D 999
(en agglomération)

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association ASA TOUR AUTO,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le passage des véhicules pour le « TOUR AUTO 2026 » prévue le jeudi 7 mai 2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément perturbée sur la RD999 (en agglomération) durant le passage des véhicules pour la « TOUR AUTO 2026 »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable de 8 h 00 à 18 h 00 le jeudi 7 mai 2026.

ARTICLE 3 : L'association ASA TOUR AUTO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 4 mai 2026.

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

